



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rapport du jury

**Concours : CPE interne**

**Session 2022**

Rapport du jury présenté par :

Frédérique WEIXLER,  
Présidente du jury  
Inspectrice générale de l'éducation du sport et de la recherche

Bertrand SECHER  
Vice-président du jury  
Directeur académique adjoint de Loire-Atlantique

*Les rapports des jurys des concours de recrutement sont établis sous la responsabilité des présidents de jury.*

## SOMMAIRE

### Avant-propos

Introduction et textes de référence

### 1- Données et analyse statistiques de la session 2022

1-1 Profils des candidats

1-2 Statistiques de l'admissibilité

1-3 Statistiques de l'admission

### 2- Analyse qualitative de la session 2022

2-1-Attendus du concours

2-2-L'épreuve d'admissibilité : le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

2-3-L'épreuve d'admission

### Annexes :

-Grille de correction

-Exemples de sujets donnés à l'oral de la session 2022

## Avant-propos

Lors de la session 2022, malgré une situation sanitaire encore difficile, l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours CPE interne a pu se tenir dans le cadre normal prévu par l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation, et selon le calendrier fixé.

Dans ce contexte plus encore, le déroulement et le résultat d'une session de concours reposent sur un travail collectif et le sens du service public partagé par les acteurs qui y contribuent. J'exprime donc ma vive reconnaissance à tous les personnels ayant participé activement à la réussite de cette session. J'adresse des remerciements chaleureux à Madame Georgel, proviseure du lycée professionnel Viviani d'Epinal et à toute son équipe qui nous ont accueillis au sein de leur établissement. Leur disponibilité, leur souplesse et leur cordialité ont contribué à la sérénité des différentes phases du concours et ont été très appréciées aussi bien par les membres du jury que par les candidats. J'exprime ma gratitude à notre interlocutrice du bureau DGRH-D3 ainsi qu'à la sous-direction du recrutement de la direction générale des ressources humaines du Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, en charge du suivi administratif de ce concours, pour leur soutien précieux et leur implication afin d'assurer la parfaite organisation de cette session.

Mes remerciements très vifs vont également à Monsieur le Recteur de l'académie de Nancy-Metz et à ses services, tout particulièrement à la direction des examens et concours ainsi que le service informatique et l'équipe d'appariteurs qui nous ont apporté un soutien sans faille lors des épreuves d'admission. Une partie des interrogations s'est tenue en visioconférence afin de faciliter la participation des candidats issus des territoires d'Outre-mer et de candidates en fin de grossesse ; cette organisation a nécessité une forte mobilisation de la division des examens et concours de l'académie de Nancy-Metz, des rectorats de Lille et de Toulouse, des vice-rectorats de Polynésie française, de Guyane, de La Réunion, de Guadeloupe, ainsi que des équipes des lycées français en Tunisie, en Bolivie et en Australie.

Je fais part de ma profonde reconnaissance à l'ensemble des membres du jury pour la qualité des échanges et de leur contribution tout au long du processus, ainsi que pour leurs conseils dans la perspective des prochaines sessions de ce concours. Le professionnalisme, l'éthique et la responsabilité dont ils ont fait preuve dans un contexte sanitaire qui restait compliqué ont été remarquables et ont contribué au climat extrêmement serein et constructif des travaux.

J'exprime des remerciements particuliers et appuyés aux membres du directoire, Bertrand Sécher, vice-président, Christelle Georgel et Xavier Gibouin, secrétaires généraux, pour leur engagement constant, collégial, chaleureux et leur professionnalisme.

Enfin, je salue tous les candidats qui ont participé avec implication et courtoisie aux épreuves. Je souhaite à chacune et chacun un parcours professionnel épanouissant.

Frédérique Weixler,  
Présidente du Jury,  
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

## INTRODUCTION

Le concours interne de recrutement des conseillers principaux et conseillères principales d'éducation (CPE) donne lieu, pour chaque session, à la publication d'un rapport qui a pour objet l'information des candidats sur ses exigences et ses modalités.

Le rapport de jury de la session 2022 présente une forme comparable à celle des rapports des précédentes sessions, à l'exception particulière de la session 2020 pour laquelle l'épreuve orale d'admission n'avait pu se tenir en raison de la crise sanitaire.

La synthèse et l'analyse des éléments quantitatifs et qualitatifs présentés ainsi que les appréciations et conseils des membres de jury, constituent autant d'informations indispensables à prendre en compte dans la préparation de ce concours.

Le jury recommande vivement aux candidats de se référer à la bibliographie indicative disponible sur le site [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr) :

<https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-de-conseillers-principaux-d-education-cpe-6719>

Pour consolider leur préparation, les candidats liront avec profit les rapports des sessions précédentes car beaucoup de conseils et de remarques sont récurrents.

Dans le rapport nous utiliserons les acronymes suivants :

CPE : conseiller principal/conseillère principale d'éducation

RAEP : reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

EPL : établissement public local d'enseignement

### **Textes de référence**

Le déroulement du concours s'inscrit dans un cadre réglementaire.

D'une part, celui des conditions d'accès aux concours de la fonction publique, d'autre part celui des conditions spécifiques d'accès au concours CPE interne.

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors.  
Version consolidée au 25 août 2020  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000504704>

- Arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation

A noter : depuis la session 2019, l'épreuve orale d'admission du concours interne de conseillers principaux d'éducation peut désormais être passée, sous certaines conditions, en visioconférence (les modalités sont précisées dans l'arrêté d'ouverture de la session 2022 qui a été publié). Attention, dans la plupart des cas, il faut en exprimer la demande au moment de l'inscription.

## 1 – DONNEES ET ANALYSE STATISTIQUES DE LA SESSION 2022

Stable depuis ces quatre dernières années, le nombre de postes offerts au concours pour cette session 2022 reste identique aux sessions précédentes, soit 70. De son côté, le nombre de candidats inscrits a accusé une baisse significative avec 2444 inscrits en 2022 contre 3009 inscrits en 2021, 3230 inscrits en 2020, 3341 en 2019 et 3521 en 2018. Le nombre de candidats inscrits demeure cependant élevé à l'aune des postes offerts et l'écart entre inscrits et présents fut moins important pour cette session 2022 que lors des sessions précédentes (cf. tableaux pages 7 et 8).

Lors de cette session 2022, 1463 candidats ont transmis leur dossier de RAEP dans les délais impartis et ont donc participé de fait à l'épreuve d'admissibilité. 26 dossiers ont été invalidés pour des motifs de non-respect des consignes de rédaction du RAEP. En conséquence, 1437 candidats ont été évalués dans le cadre du concours.

40% des inscrits au concours n'ont pas transmis leur dossier de RAEP afin d'être évalués (contre presque 43 % en 2021).

### **En résumé**

Nombre de candidats inscrits : 2444

Nombre de candidats qui ont renvoyé leur dossier de RAEP : 1463

Nombre de dossiers classés hors normes (HN) : 26

Nombre de candidats évalués : 1437, soit 58,79 % des inscrits.

Rappel : les candidats peuvent être éliminés et donc non évalués lorsque leur dossier est classé hors normes ou en cas de note éliminatoire.

Le jury souligne que ce concours reste extrêmement sélectif lors de cette session comme les chiffres ci-dessous le font apparaître :

### **Bilan :**

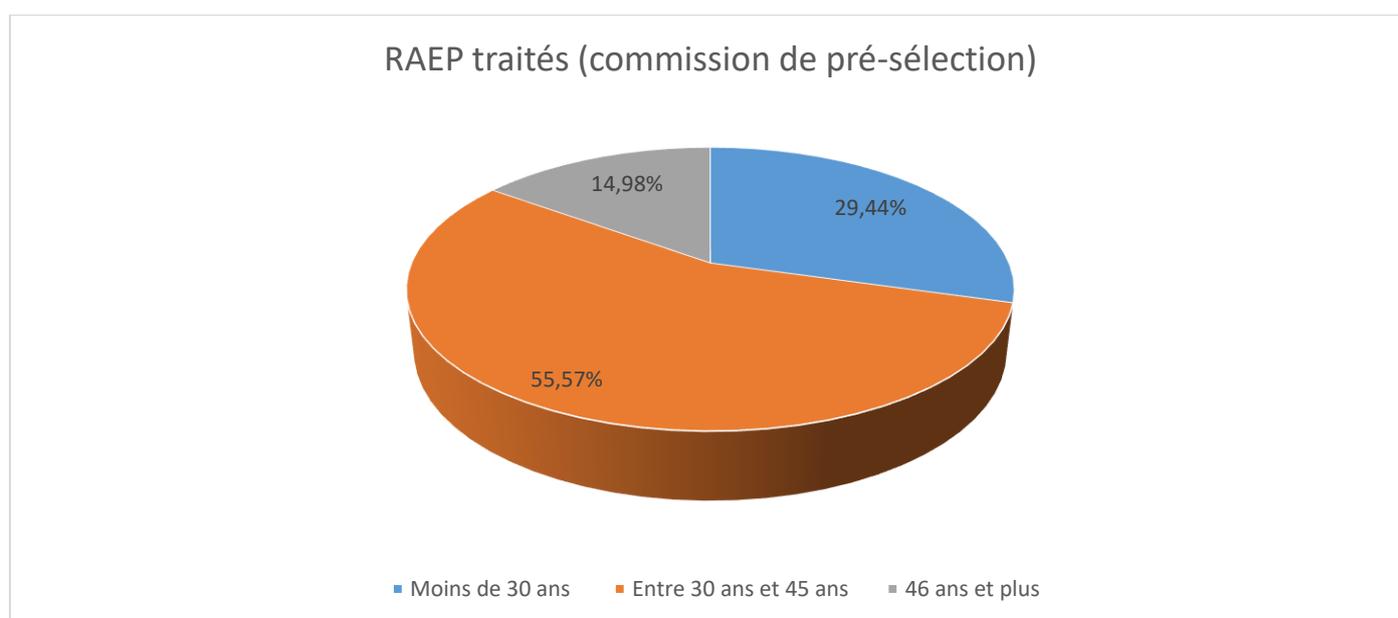
Nombre de postes	70
Barre d'admissibilité	15.20 / 20
Nombre de candidats admissibles	159 soit 11,06% des candidats évalués (9,63 % en 2021)
Barre d'admission	15.50 / 20
Nombre de candidats admis	70 soit 4,87% des candidats évalués (4,36% en 2021)

Rappel des résultats des sessions antérieures :

Session	RAEP évalués	Admissibles	Admis
2017	1431	172	70
2018	1444	168	70
2019	1612	158	70
2020	1552	164	70
2021	1682	162	70
<b>2022</b>	<b>1437</b>	<b>159</b>	<b>70</b>

## 1-1 PROFILS DES CANDIDATS

### Répartition par catégorie d'âge des candidats



## 1-2. STATISTIQUES DE L'ADMISSIBILITÉ

### Nombre de dossiers de RAEP non-conformes :

26 dossiers ont été classés hors normes (HN) par la commission chargée de la présélection des dossiers de RAEP ; ce nombre, en très légère baisse par rapport à l'an passé, est également sensiblement inférieur aux années précédentes (cf. tableau ci-dessous).

### Nombre de dossiers de RAEP corrigés :

En conséquence, 1437 dossiers de RAEP ont été évalués par le jury.

**Quelques autres chiffres de la session 2022 :**

Nombre de candidats admissibles : 159

Moyenne obtenue par les candidats non éliminés : 11,36

Moyenne obtenue par les candidats admissibles : 16,32 contre 16.35 lors de la précédente session.

Note maximum : 20

Note minimum : 2

Seuil d'admissibilité : 15,20/20

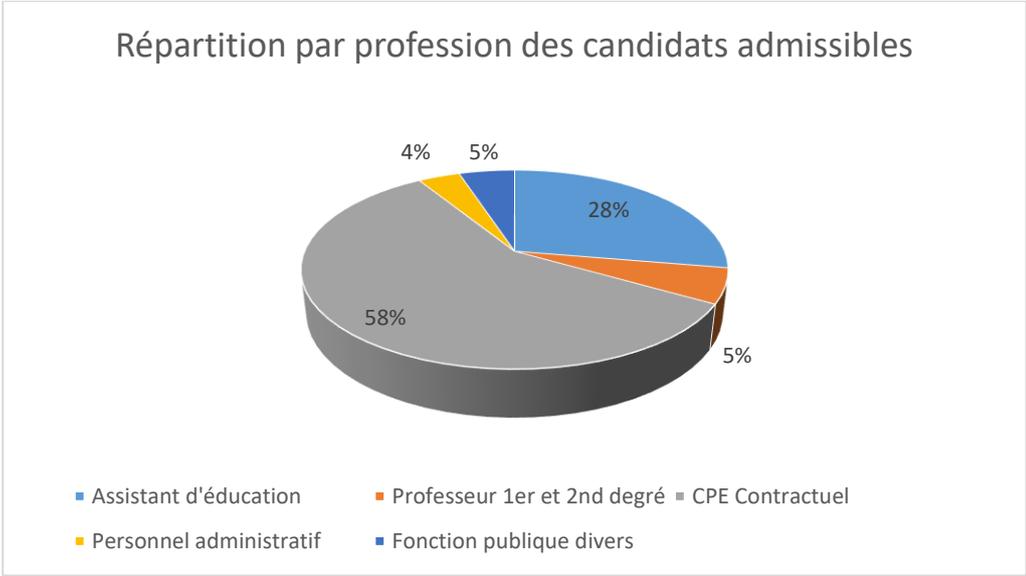
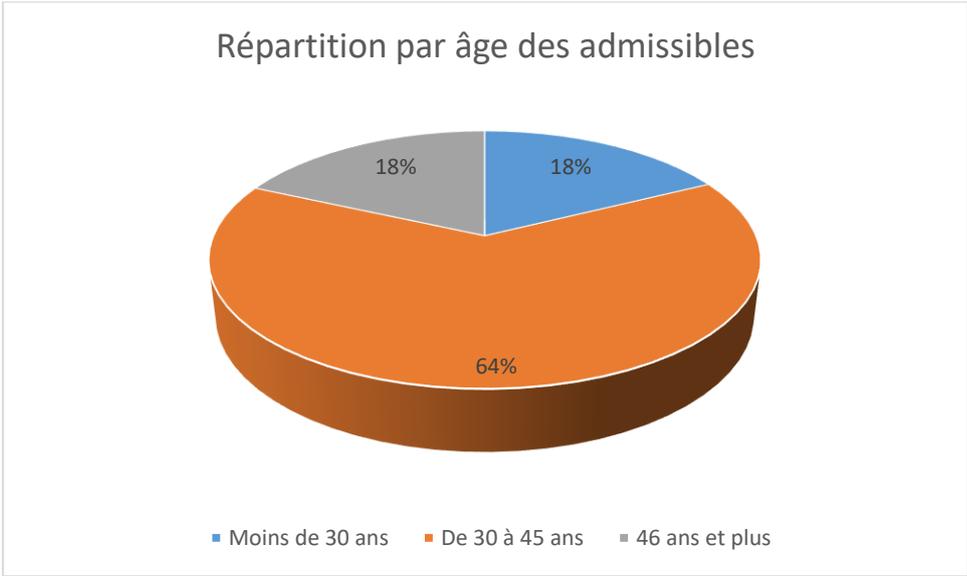
<b>Tableau récapitulatif des principaux résultats de l'admissibilité</b> <i>(A noter que la session 2020 s'est tenue selon des modalités spécifiques liées au contexte sanitaire)</i>
--

	2022	2021	2020	2019	2018
Inscrits	2444	3009	3230	3341	3521
Hommes	808 (33,06%)	935 (31,08%)	997 (30,86%)	1058 (31,67%)	1081 (30,70%)
Femmes	1616 (66,12%)	2074 (68,92%)	2233 (69,14%)	2283 (68,33%)	2440 (69,30%)
Absents	981 (40,1%)	1287 (42,7%)	1648 (50,7%)	1729 (50,7%)	2001 (56,83%)
RAEP transmis	1463	1722	1582	1682	1520
RAEP hors normes	26	40	30	70	76
RAEP notés	1437	1682	1552	1612	1444
Moyenne	11.36	11.35	12.02 <sup>1</sup>	9,04 <sup>1</sup>	7,94
Note maxi	20	20	19 <sup>1</sup>	14	13,72
Note mini	2	1.7	2	1,33	1,24

Ces données statistiques relativement stables maintiennent le concours CPE interne parmi l'un des concours nationaux de l'Education nationale les plus sélectifs, puisque le taux de candidats admissibles parmi les présents s'élève à 11,06%.

Les statistiques des années précédentes sont disponibles dans les rapports de jury ainsi que sur : <https://www.education.gouv.fr/les-donnees-statistiques-des-concours-de-conseillers-principaux-d-education-8876>

<sup>1</sup> En 2018 et 2019, le choix avait été fait de noter le dossier de RAEP sur 14 et non sur 20, ce qui explique les différences de moyenne aux épreuves d'admissibilité pour ces deux années.



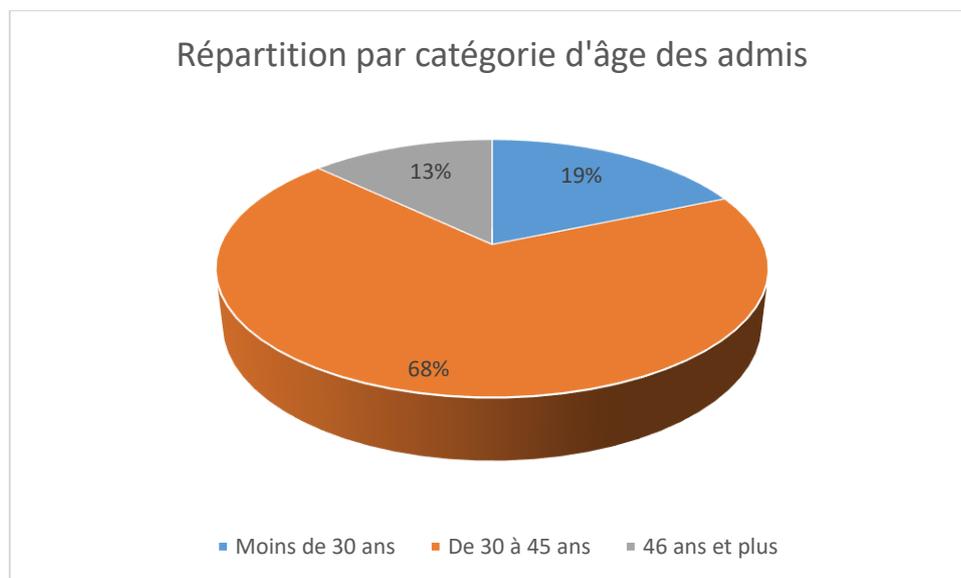
**L'examen attentif de ces données montre que, si les CPE contractuels restent largement représentés, d'autres catégories de personnels franchissent la barrière de l'admissibilité ; ce constat constitue un encouragement à se présenter au concours pour les différents profils de candidats.**

**1-3 STATISTIQUES DE L'ADMISSION**

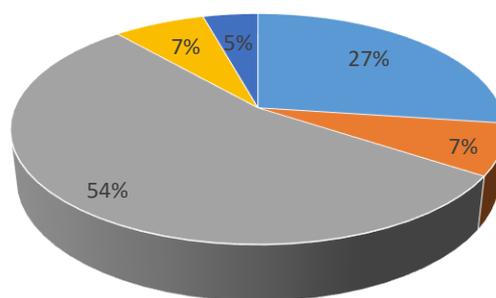
- Nombre de candidats admis : 70
- Nombre de candidats éliminés ou absents : 5
- Nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire : 0

	2022	2021	2020 <sup>1</sup>	2019	2018
Nb de candidats admissibles	159	162	164 <sup>1</sup>	158	168
Nb de candidats admissibles présents	154	157	164 <sup>1</sup>	155	158
Moyenne des candidats admissibles	14,31/20	14,09/20	16,88/20 <sup>1</sup>	13,32/20	12,93/20
Moyenne des candidats admis	17,36/20	17,13/20	17,74/20 <sup>1</sup>	16,91/20	17,3/20
Note minimum	05,00/20	06,00/20	17/20 <sup>1</sup>	06,00/20	01,00/20
Note maximum	20/20	20/20	19,4/20 <sup>1</sup>	19,75/20	19,82/20

<sup>1</sup> Rappel : en 2020, l'épreuve d'admission n'a pu être tenue en raison du contexte sanitaire. L'admission s'est faite sur la base des notes obtenues à l'épreuve d'admissibilité.



## Répartition par profession des admis



■ Assistant d'éducation ■ Professeur 1er et 2nd degré ■ CPE Contractuel  
■ Personnel administratif ■ Fonction publique divers

**A l'instar de l'admissibilité, les statistiques de cette année mettent en évidence la diversité de l'origine des candidats parmi les admis. Les personnels CPE contractuels représentent environ la moitié des admis depuis plusieurs années, ce qui signifie qu'un admis sur deux ne l'était pas. Il est donc pertinent et légitime de se présenter au concours quelle que soit son origine professionnelle.**

**Parmi les 50 % admis n'étant pas CPE contractuel, un candidat sur deux était assistant d'éducation, chiffre relativement stable lui aussi.**

## 2- ANALYSE QUALITATIVE DE LA SESSION 2022

### 2-1-ATTENDUS DU CONCOURS

**Le jury souhaite rappeler aux candidats qu'ils doivent s'astreindre à une bonne compréhension des attendus du concours dans le cadre de leur préparation. Cette consigne simple permet d'éviter de nombreuses erreurs, y compris sur la forme, qu'il s'agisse de l'écrit ou de l'oral.**

Le concours de CPE interne répond à plusieurs exigences :

#### **Un recrutement de cadres A de l'éducation nationale**

Cette première exigence conduit le jury à attendre des candidats une connaissance des droits, des obligations et de la déontologie des fonctionnaires, incarnée aussi bien par leur posture que par leur façon d'appréhender les situations proposées dans les différentes épreuves. De même leur connaissance du système éducatif, de son histoire, de son évolution, de son actualité et des valeurs qui le fondent est appréciée à l'aune de leur compréhension des enjeux. Elle intègre l'actualité éducative au sens large (notamment les textes réglementaires), les travaux scientifiques, et une capacité à les mettre en perspective pour dégager les problématiques des sujets proposés, en percevoir la complexité et appréhender la diversité des approches possibles.

Postuler pour des fonctions de cadre A requiert de faire la preuve de qualités d'expression et de communication, notamment clarté du propos, à l'écrit comme à l'oral, développement d'une argumentation, registre de langue adapté, correction syntaxique et orthographique. Le jury apprécie également une démarche structurée, appuyée sur des contenus (connaissances scientifiques,

expériences...) et une capacité à construire une problématique à partir des sujets et questions proposés.

### **Un recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE)**

Le jury attend des prestations des candidats qu'elles traduisent une bonne connaissance et une réelle appropriation des enjeux du référentiel de compétences des personnels d'enseignement et d'éducation (arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013). Les deux épreuves (dossier de RAEP et oral) sont également l'occasion pour les candidats de valoriser leurs connaissances et leur réflexion sur la place et les responsabilités particulières des CPE précisées dans la circulaire de missions du 10 août 2015. Ainsi, le jury s'assure de la capacité des candidats à se projeter dans les missions qui seront les leurs s'ils sont lauréats du concours.

Le jury rappelle que les conseillers principaux d'éducation font partie de la communauté éducative et y exercent des responsabilités à la fois spécifiques et complémentaires des autres acteurs de cette communauté avec lesquels ils coopèrent au service de l'accompagnement du parcours des élèves.

### **Un concours interne**

Le jury est bien conscient que les candidats ne disposent pas forcément d'une expérience comme CPE. Il s'attache donc à repérer leur capacité à se projeter dans les missions pour lesquelles ils postulent à partir de l'analyse réflexive de leurs expériences et de leurs observations au sein du système éducatif ou d'autres institutions. Une préparation rigoureuse au concours et la mobilisation pertinente des connaissances et compétences acquises notamment lors de leurs expériences diverses doivent permettre aux candidats de faire la démonstration de ce potentiel au cours des différentes épreuves. La connaissance et l'appropriation des textes (notamment ceux précédemment cités) et des échanges avec des conseillers principaux d'éducation en responsabilité dans des établissements variés font partie de la préparation de ce concours

Les épreuves du concours nécessitent d'être préparées au-delà de la seule rédaction du dossier de RAEP. L'investissement personnel dans la lecture de références, dans la compréhension des attendus ou de sujets d'actualité de l'Ecole permettent à des candidats n'ayant pas exercé de missions de CPE contractuel de réussir. Inversement, l'exercice de missions de CPE contractuel ne garantit pas à lui seul la réussite au concours.

## **2-2 L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE : LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)**

### **2-1-1 Généralités sur la forme et les attendus du RAEP**

L'épreuve consiste en une étude par le jury, d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat au regard du « référentiel métier », prenant en compte le fait qu'il s'agit d'un concours interne. Le jury rappelle qu'il s'agit du support d'une épreuve destinée à départager les candidats par l'évaluation de leur parcours et de leur expérience et non d'un simple dossier de candidature. La pertinence du dossier tient largement à la capacité du candidat à choisir et valoriser des activités et expériences au regard des attendus de l'épreuve et de la connaissance des attendus du métier de CPE. La sélectivité de ce concours invite le jury à rappeler la grande rigueur nécessaire, notamment à la lecture des présents conseils figurant dans les rapports de jury, dans la rédaction de ce dossier.

L'échelle d'évaluation s'étend de 0 à 20. Le dossier est soumis à une double correction en aveugle.

Le site du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et du sport donne des indications très précises sur la constitution de ce dossier ainsi que sur les critères d'évaluation :

<https://www.education.gouv.fr/les-epreuves-du-concours-interne-de-cpe-12956>

Ce dossier doit comporter deux parties :

- Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat fait la description réflexive des responsabilités qui lui ont été confiées dans les domaines de l'éducation et de la vie scolaire durant les différentes étapes de son parcours professionnel. Si les missions exercées n'en relèvent que très indirectement, le candidat propose une analyse réflexive mettant en évidence en quoi les compétences acquises l'amènent à se projeter dans la fonction de CPE.
- Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi les situations d'éducation observées en collège ou en lycée, l'expérience qui lui paraît la plus significative dans sa contribution au fonctionnement de l'établissement scolaire, à sa collaboration avec les personnels enseignants et les autres personnels et à l'action éducative. Cette analyse devra dégager les actions conduites, les objectifs, les résultats, les contraintes et plus largement, les problématiques rencontrées dans le cadre de la situation décrite.

Chacune des parties doit être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée : dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm sans retrait en début de paragraphe. Le jury souligne qu'un certain nombre de candidats ne respecte pas ces consignes très simples obérant ainsi leurs chances de réussite.

Le candidat joint à son dossier un ou deux exemples de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier est attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites. **En revanche, le chef d'établissement ne doit pas ajouter d'appréciation sur le candidat ni formuler de recommandation.**

Les critères d'appréciation du jury portent sur :

- la pertinence du choix de la situation décrite,
- la maîtrise des enjeux éducatifs de l'activité décrite,
- la structuration du propos,
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée,
- la justification argumentée des choix et des modalités d'action,
- l'aptitude du candidat à se situer dans un environnement professionnel dans le contexte d'un établissement d'enseignement du second degré,
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe,
- la capacité du candidat à décrire de manière élargie la situation proposée au regard de sa projection personnelle dans les missions de CPE.

Depuis la session 2020, le jury évalue le dossier de RAEP sur 20 points comme le prévoit le texte réglementaire, ce qui permet une dispersion large des notes avec l'objectif de parvenir à l'évaluation la plus équitable possible dans le cadre de la très forte sélectivité du concours.

L'épreuve d'admissibilité est affectée d'un coefficient 1 et l'épreuve d'admission d'un coefficient 2.

## 2-1-2 Dossiers classés « Hors normes » et non évalués

La préparation et l'élaboration du dossier de RAEP, en tant que seule épreuve d'admissibilité d'un concours aussi sélectif que celui-ci, suppose que le candidat fasse preuve du plus grand sérieux dans le respect des modalités fixées réglementairement.

La forme attendue, le respect de la police, le nombre de pages préconisé pour chacune des parties doivent ainsi être strictement respectés. Le jury regrette que chaque année, même si cela reste rare, certains candidats ne tiennent pas compte de ce conseil avec la rigueur nécessaire.

Sur ce point, dans un souci de rigueur et d'équité, le jury a vérifié, comme les années précédentes, la recevabilité des dossiers de RAEP du point de vue du respect des normes formelles définies dans l'arrêté du 25 janvier 2021 présentant les épreuves du concours en faisant preuve à la fois d'exigence et de bienveillance.

Certains dossiers de RAEP ont dû être classés « hors normes » et écartés en raison du non-respect d'un ou plusieurs critères.

Ce sont, cette année, 26 dossiers de RAEP qui ont été déclarés non-conformes (contre 40 en 2021, 30 en 2020 et 70 en 2019). Le jury constate avec satisfaction que le nombre de dossiers concernés est plus faible depuis deux ans, mais regrette cependant que certains candidats, en ne prenant pas en compte des consignes simples, rappelées dans les rapports de jury et le descriptif des épreuves disponibles sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr), s'excluent de facto de pouvoir participer aux épreuves.

### Quelques rappels et conseils de forme à respecter strictement :

- distinguer strictement les deux parties du dossier de RAEP afin qu'elles soient clairement identifiées et identifiables,
- respecter le nombre de pages (2 pour la 1<sup>ère</sup> partie et 6 pour la 2<sup>nde</sup>) qui n'est pas fongible entre parties (1 page plus 7 pages n'est par exemple pas accepté). De même des lignes supplémentaires au-delà du nombre de pages imposé ne peuvent être tolérées. Le jury précise que les sauts de paragraphes ou de lignes ou le non-respect de la taille de la police demandée ne peuvent justifier le recours à un nombre de pages plus important,
- identifier les annexes de façon explicite afin que le jury ne puisse avoir aucun doute dans le repérage de ce qui relève de la rédaction personnelle et de ce qui est renvoyé en annexe. En outre, les annexes présentent un intérêt dans le cas où elles apportent une réelle valeur ajoutée, leur nombre et leur longueur doivent tenir compte de cet impératif et des consignes figurant sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) (une ou deux annexes, de 10 pages maximum en tout),
- exclure toute lettre de recommandation ou équivalent

Remarque : Certains candidats ne respectent pas la consigne concernant la police (Arial 11) ce qui les pénalise par exemple en entraînant le dépassement du nombre de pages utilisées.

## 2-1-3 Observations et conseils généraux sur les dossiers de RAEP

### **Economie générale du dossier de RAEP**

Dans la très grande majorité des cas, pour cette session encore, les dossiers se sont révélés bien structurés et les consignes respectées, la rédaction de bonne qualité permettant aisément de suivre le cheminement intellectuel et réflexif du candidat. Les préparations assurées dans de nombreuses

académies ainsi que l'accompagnement par des personnels de direction et collègues portent visiblement leurs fruits.

Pour autant, le caractère très sélectif de ce concours conduit chaque année le jury à inviter les candidats à s'obliger à une articulation visible entre fond et forme. La rédaction du dossier de RAEP doit ainsi être perçue par le candidat comme une épreuve écrite à part entière.

Il s'agit pour les candidats de faire la preuve, dans la manière de présenter leur dossier de RAEP, d'une excellente compréhension de l'ensemble des missions de CPE et de leur capacité à s'y projeter pleinement. Le jury doit également percevoir la compréhension par le candidat des enjeux actuels de l'École, son attachement aux valeurs du service public et constater des qualités rédactionnelles et intellectuelles indéniables.

De ce point de vue, et au regard de la sélectivité de ce concours, le candidat doit aussi être en mesure d'adapter son propos à son expérience personnelle et sa manière d'envisager le métier de CPE ; toute rédaction trop formatée ou reprenant de façon très large des modèles de dossiers de RAEP disponibles est à proscrire.

Il est très important que les deux parties soient clairement distinctes - ce qui n'est pas toujours le cas - tout en faisant apparaître la cohérence entre la première et la seconde partie.

Le jury rappelle la nécessité de veiller à la correction de l'orthographe et de la langue.

Il est inutile voire pénalisant de recourir à un jargon plus ou moins maîtrisé tout autant qu'à des propos trop généraux sans lien évident avec la fonction.

Le jury recommande également de veiller à l'enchaînement des paragraphes, en évitant de les construire de manière inégale ou aléatoire (mise en forme, logique, etc.). L'utilisation de paragraphes, de titres et sous-titres, facilite la lecture du jury si elle est en adéquation avec le contenu et le déroulement de l'argumentation.

La problématisation et/ou le plan constituent des aspects majeurs ; leur absence ou leur fragilité rend les phrases creuses et la logique du propos peu perceptible. De même, il s'agit d'éviter des annexes inutiles, en confondant quantité et qualité.

En outre, une rédaction trop scolaire ou strictement chronologique empêche le candidat de démontrer une réflexion personnelle clairement adossée aux compétences et aux attendus des fonctions de CPE.

## Partie 1 : Parcours professionnel et responsabilités

Il s'agit d'exposer au jury son parcours professionnel en dégagant ce qui constitue des points d'appui pour ce concours, tant en termes de motivation que d'appropriation des compétences attendues. L'enjeu consiste donc pour le candidat à prouver sa capacité à mobiliser son expérience et ses atouts au service du métier de CPE, mais également à démontrer qu'il mesure les compétences et connaissances qu'il devra acquérir.

L'analyse de cette partie permet au jury d'appréhender l'analyse réflexive que le candidat fait de son parcours, sa capacité à se projeter dans les différentes dimensions de cette fonction de façon réaliste et conforme aux attendus institutionnels.

S'il s'avère important que la présentation du parcours soit adossée au référentiel de compétences du CPE et/ou de la circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015, relative aux missions des CPE, les meilleurs dossiers résistent à la facilité de s'en tenir à une description simplement chronologique du parcours ne permettant pas au jury d'apprécier la capacité du candidat à se projeter clairement dans les missions de CPE. L'expérience décrite doit démontrer au jury que le candidat connaît les attendus des missions

du CPE et faire apparaître une motivation clairement identifiable. L'objectif est que le jury appréhende de façon claire en quoi les compétences liées à l'expérience du candidat sont transférables dans les missions attendues d'un(e) CPE sous ses différentes facettes : du rôle de conseil auprès du chef d'EPLE pour la vie éducative en passant notamment par la contribution à l'accompagnement à l'orientation des élèves, la réduction du décrochage, la relation avec les parents.

**Lors de cette session 2022, le jury note avec satisfaction la capacité des candidats de toutes origines professionnelles, et notamment ceux dont l'expérience pourrait paraître éloignée a priori des missions de CPE, à réussir ce concours, en dégageant, dans les différents postes occupés, ce qui leur permettait de se projeter dans la fonction. Cet effort de préparation du concours, sur lequel le jury insiste chaque année, est incontournable dans le cadre d'un concours aussi sélectif. C'est bien l'importance de l'analyse réflexive de leur expérience par les candidats en lien avec les attendus qui permet la réussite au concours.**

**Concernant les candidats qui ont été CPE contractuels, le jury souligne qu'ils doivent porter une attention significative au fait que leur expérience reste par nature partielle et ne dispense pas d'une analyse réflexive et d'une ouverture à d'autres contextes professionnels et pratiques.**

Le jury recommande aux candidats de faire preuve d'authenticité et ne pas s'en tenir à une description de tâches trop simples ou administratives. Enfin, il est important de souligner qu'un argumentaire d'ordre personnel ou familial pour mettre en évidence des compétences particulières risque souvent d'être maladroit.

## Partie 2 : Exposé de l'expérience significative

L'objectif de cette partie dont les attendus ont été rappelés plus haut est de permettre au candidat de démontrer, au travers d'une situation professionnelle, une compréhension approfondie des attendus du métier de CPE, ainsi que de montrer une identité professionnelle qui lui est propre autant que des qualités d'analyse dans des situations complexes.

Le jury invite ainsi les candidats à faire le choix d'une situation à présenter sans précipitation et après une réflexion approfondie, en prenant en compte les attendus de l'épreuve et les remarques et conseils donnés dans cette partie du présent rapport et dans les rapports des années précédentes.

Si la description du dispositif ou de la situation retenue est importante et par nature incontournable, le jury rappelle aux candidats qu'il ne s'agit pas de se contenter dans cette partie d'une simple narration et/ou d'un déroulé chronologique. Une rédaction sous forme de « catalogue » ne permet pas d'atteindre l'admissibilité.

**Comme pour la partie 1, cet effort de projection a souvent été bien réussi de la part de candidats qui n'étaient pas CPE contractuels, comme en atteste le bilan statistique présenté. Le jury salue les efforts de préparation réalisés en ce sens cette année encore par les candidats.**

La préparation du concours déjà évoquée, c'est-à-dire notamment la lecture de références ou la connaissance des sujets d'actualité de l'Ecole doivent permettre au candidat de mettre son propos en perspective avec le cadre plus général des politiques éducatives.

Le jury apprécie donc des situations qui ont été choisies après réflexion, notamment au regard d'enjeux majeurs, et/ou des sujets originaux permettant de repérer la capacité du candidat à imaginer avec souplesse des réponses créatives.

En outre le jury valorise une alliance équilibrée entre description, analyse et renvoi aux missions et référentiel du CPE intégrés à bon escient. De même, il remarque avec intérêt une utilisation raisonnée des références institutionnelles, réglementaires ou bibliographiques qui étayent le propos, sans se substituer à la réflexion du candidat ni comme argument d'autorité. L'analyse d'une situation qui

souligne l'aptitude du candidat à une vision claire de son positionnement au sein de l'organisation, une appréhension nette des exigences de la loyauté, une posture distanciée avec un retour critique sur ses propres pratiques, empreinte de valeurs conformes à celles de l'institution constituent des éléments importants de l'appréciation.

Le sens du travail collectif est primordial. Le jury est ainsi très attentif à l'utilisation d'exemples de travail collaboratif avec l'ensemble des membres de la communauté scolaire mais aussi avec les différents partenaires, le recours à l'engagement des élèves, l'attention à l'accompagnement quotidien des élèves et au suivi de leurs difficultés, l'articulation pertinente entre théorie, recherche, pratique de terrain et réflexion sur les enjeux. Il valorise une problématisation présentée au regard d'enjeux nationaux et locaux (évolution législative, priorités ministérielles, projet académique, projet d'établissement, etc.).

### **Quelques recommandations complémentaires**

Le jury rappelle aux candidats qu'il est essentiel que leur dossier de RAEP fasse la preuve de leur appropriation des différentes dimensions de la fonction de CPE figurant dans la circulaire de 2015 précitée. Le jury peut l'observer notamment au travers de la présentation des expériences et situations professionnelles.

Le rôle du candidat dans la situation présentée au sein du RAEP doit démontrer l'incarnation d'une posture, d'une éthique professionnelle et une compréhension des objectifs des politiques éducatives parmi lesquels notamment la réduction et la compensation par l'Ecole des effets des inégalités et des déterminismes sociaux-économiques.

L'exposé de l'expérience significative est également l'occasion pour les candidats de mettre en évidence leur capacité à travailler en équipe et avec des partenaires, leurs aptitudes pour animer une équipe de vie scolaire, conseiller le chef d'établissement, et collaborer avec les différents acteurs de la communauté éducative : équipe enseignante, psychologues de l'Education nationale, personnels de santé et sociaux, parents, etc.

Le jury valorise la capacité à croiser et articuler de manière fluide et systémique, à la fois l'analyse problématisée d'un sujet donné et la projection dans les missions attendues du métier du CPE telles qu'elles figurent dans le référentiel.

Afin d'atteindre les objectifs attendus de cette épreuve, il semble préférable d'éviter la présentation de plusieurs situations ou d'un sujet trop large ; à l'inverse une situation ne concernant qu'un seul élève est trop réductrice.

Le jury souligne combien il est important que l'implication du candidat soit perceptible ainsi que son analyse de la situation.

Il recommande aux candidats de bien distinguer dans leur propos les postures de pair, de chef de service ou de conseiller du chef d'établissement, et d'identifier les relations entre les différents acteurs de la communauté éducative, et bien entendu de s'abstenir de tout jugement porté sur l'action de collègues (ou parents, partenaires) impliqués dans la situation présentée.

Le principe de laïcité doit être connu des candidats et ne se réduire en aucun cas à la question du voile. Le jury s'est assuré de la robustesse de l'appropriation de ce principe, y compris dans des conditions concrètes ; il s'agit pour le candidat de démontrer sa capacité de réflexion, d'intelligence des situations, de fermeté et de souplesse à la fois.

Certains candidats font preuve d'hésitation, voire de rigidité, au sujet de questions sociales vives sans doute à défaut d'une réflexion préalable sur l'accueil et l'accompagnement des publics différents et plus largement de tous les publics.

Les candidats trouveront en annexe la fiche d'évaluation des dossiers de RAEP utilisée comme cadre par le jury.

## 2-2-L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve orale d'admission s'est tenue conformément à l'arrêté du 25 janvier 2021, et dans le respect des règles sanitaires en vigueur au moment des épreuves.

### 2-2-1 Accueil au lycée Isabelle Viviani EPINAL

L'ensemble des personnels du lycée s'est efforcé de réserver un bon accueil aux candidats afin de leur permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes.

L'équipe du lycée, les membres du directoire et du jury, les surveillants et les candidats ont appliqué strictement le protocole sanitaire visant à éviter la propagation du covid-19. Ils ont permis ainsi aux candidats de composer en toute sérénité, qu'ils en soient tous remerciés.

Une vue du lycée entouré de son parc :



L'accueil des candidats par le directoire se déroule par groupes dans les salles de préparation.

Avant le début de préparation, un membre du directoire salue les candidats et les félicite pour leur réussite à l'admissibilité, vérifie les identités, rappelle les attendus et le déroulement de l'épreuve avant de distribuer les sujets. Il les accompagne ensuite dans les salles d'interrogation.

Un exemple de salle d'interrogation :



Une partie des candidats a bénéficié d'interrogations en visioconférence. Ils ont été placés dans des conditions d'accueil, de préparation et d'interrogation identiques à celles des candidats présents au lycée Isabelle Viviani. Le jury a veillé à prendre en compte les décalages horaires pour leur permettre de se présenter au concours dans les meilleures conditions, avec l'appui du rectorat de Nancy-Metz et des rectorats et vice-rectorats concernés. Le jury précise que cette possibilité est offerte aux candidats ultra-marins ainsi qu'à des candidates en fin de grossesse ; ils doivent en faire la demande.

### 2-2-2 Déroulement de l'épreuve

Cette épreuve est affectée d'un coefficient 2.

Après leur accueil, les candidats prennent connaissance du sujet et disposent d'un temps de préparation de deux heures.

L'épreuve comprend un exposé par le candidat de vingt minutes maximum, suivi d'un entretien de quarante minutes maximum.

Elle prend appui sur un dossier proposé par le jury en rapport avec des problèmes d'éducation et de vie scolaire dans les établissements du second degré. Dix minutes maximum pourront être réservées, lors de l'entretien, à un échange sur le dossier de RAEP, qui reste à cet effet à disposition du jury.

L'épreuve fait appel à des connaissances s'inscrivant notamment dans le cadre d'une bibliographie publiée sur le site [internet.education.gouv.fr](http://internet.education.gouv.fr) renouvelée partiellement chaque année. La maîtrise de la langue, ainsi que la posture, sont pris en compte dans l'évaluation.

### 2-2-3 Bilan du jury

Le jury tient tout d'abord à saluer le niveau satisfaisant des échanges avec une proportion importante des candidats. La qualité de la communication, l'optimisme de volonté et les valeurs incarnées, sont à la hauteur des attendus des missions des CPE qu'ils vont devenir s'ils sont lauréats du concours ; quant à de nombreux candidats non-admis, compte-tenu de la forte sélectivité du concours, ils doivent se sentir invités à représenter le concours tant ils n'ont pas démerité.

La moyenne des épreuves orales pour les candidats déclarés admissibles s'établit ainsi à 14,31/20. Celle des candidats admis s'établit à 17,36/20.

D'une manière générale, les candidats obtenant les meilleures notes à l'oral sont souvent, cette année encore, ceux qui obtiennent les meilleures notes à l'épreuve d'admissibilité portant sur le dossier de RAEP.

Ce constat doit inviter les candidats à envisager leur préparation de manière globale ; les efforts réalisés pour se projeter le plus précisément possible dans les missions de CPE au moment de la rédaction du dossier de RAEP sont également déterminants lors de la phase d'admission.

L'épreuve orale se déroule en deux temps : une présentation par le candidat en réponse à la question posée dans l'étude de cas qui lui a été proposée, suivie d'un entretien avec le jury portant à la fois sur le développement du candidat et, de manière plus élargie, sur les missions de CPE.

### **Recommandations sur la forme**

La capacité des candidats à s'appuyer de manière raisonnée et raisonnable sur les notes rédigées durant le temps de préparation, c'est-à-dire en s'en détachant suffisamment pour leur permettre d'entrer dans un échange réflexif avec le jury, est appréciée. Le jury recommande aux candidats de se préparer en s'exerçant plusieurs fois à cet exercice en amont de l'épreuve, seul ou sous le regard d'un tiers. A l'inverse, ne pas s'appuyer sur ses notes n'est pas nécessairement le gage d'une valorisation spécifique par le jury, l'objectif de cette partie de l'épreuve étant de délivrer un propos construit.

Le jury souligne le caractère indispensable de présentations organisées, annoncées à travers un plan cohérent et faisant apparaître la compréhension du sujet par le candidat. Les exposés dont la logique n'est pas perceptible ou dont le propos ne témoigne pas d'une stratégie globale pour répondre à la question posée sont à proscrire. Là encore, l'absence d'entraînement a conduit certains candidats qui

avaient pourtant manifestement prévu une présentation organisée à l'oublier le moment venu, notamment sous l'effet du stress.

Le jury recommande enfin aux candidats d'adopter autant que faire se peut un débit de parole adéquat, une posture d'écoute et une capacité de recul face aux questions posées.

### **Recommandations sur le fond**

Le jury a valorisé la capacité du candidat à contextualiser la situation proposée, c'est-à-dire l'inscrire dans l'actualité, notamment de l'École, les problématiques institutionnelles éducatives et dans le cadre plus spécifique de l'établissement concerné.

Les meilleures prestations ont également témoigné d'une analyse fine des enjeux du positionnement du CPE dans la description des réponses à apporter, par exemple dans la distinction entre ce qui relève de son action et sa responsabilité directes et/ou ce qui concerne sa contribution à une démarche initiée par d'autres acteurs.

Le jury souligne qu'il évalue notamment l'aptitude du candidat à conseiller les personnels de direction et la communauté scolaire dans la mise en place de la politique éducative de l'établissement ; il cherche également à repérer la façon dont le candidat se situe dans un collectif professionnel et sa connaissance des liens entre la vie scolaire et la réussite des élèves.

Durant les échanges, la capacité des candidats à s'appuyer sur une véritable réflexion en prenant le temps de comprendre les questions posées est appréciée ; en outre, le jury ne s'attend pas à ce que le candidat sache répondre de façon précise à toutes les interrogations, mais qu'il mesure ses éventuels manques et expose quelle stratégie il mettrait en œuvre pour y remédier.

Certains candidats parviennent à proposer tout à la fois des réponses rigoureuses à court terme tout en s'inscrivant dans une réflexion éducative, voire innovante, à moyen ou long terme.

Le jury apprécie l'aptitude du candidat à argumenter et soutenir les propositions qu'il formule, y compris en les appuyant sur des éléments de la recherche et de l'expérience ; il est également attentif à la capacité du candidat à problématiser une situation professionnelle en la mettant en lien avec des apports théoriques.

Le jury a particulièrement apprécié la capacité de certains candidats à appréhender la réalité de terrain en faisant tout à la fois preuve d'optimisme dans la capacité de l'école à relever les défis notamment liés aux inégalités, ce sans tomber dans un discours trop théorique.

En outre, le jury valorise la capacité des candidats à s'exprimer dans un langage clair, à démontrer des qualités de communication et relationnelles empreintes de rigueur et d'optimisme, à s'inscrire clairement dans les valeurs de l'École, à mesurer les droits et devoirs du fonctionnaire.

### **Quelques écueils à éviter :**

Les écueils à éviter apparaissent en creux des conseils de forme et de fond déjà donnés. Le jury insiste néanmoins sur quelques-uns d'entre eux.

#### Lors de l'exposé

Dans cette séquence, certains candidats ne parviennent pas à respecter le temps imparti, livrant un exposé peu synthétique ou ne permettant pas de démontrer de bonnes capacités d'analyse ou de prise de recul. C'est souvent l'absence de plan qui amène le candidat à se retrouver dans une telle situation. La lecture continue du texte préparé par le candidat est à écarter car elle ne permet pas d'entrer en relation avec le jury et de mobiliser son intérêt.

Le jury souligne également combien l'absence de problématique contribue à des exposés indigestes et peu convaincants.

**Une fois encore, le jury rappelle la grande importance de s'entraîner préalablement à l'épreuve, par exemple avec un tiers, de manière à repérer les points d'amélioration en amont du concours.**

#### Dans la partie entretien

Il est souhaitable d'éviter de livrer un discours trop formaté (préparations académiques sans réelle appropriation) alors que le jury cherche à apprécier la capacité des candidats à l'autoanalyse et à la prise de hauteur. Il est également indispensable que les candidats inscrivent leurs réponses et propositions au sein du système éducatif, en prenant en compte les interactions et la collaboration avec l'ensemble des adultes œuvrant dans l'établissement, voire en partenariat avec l'Ecole. Ainsi, les réponses et propos qui laissent à penser que le candidat situe son action dans un cadre strictement individuel ne correspondent pas aux attendus. Là encore, la préparation à l'épreuve constitue un appui précieux, certains candidats oubliant simplement au moment de l'oral de mettre en évidence les dimensions collectives et partenariales – réelles – de leur action, parce que trop centrés sur eux-mêmes. La visite d'établissements divers, les échanges avec différents membres de la communauté éducative leur permettront d'élargir leur connaissance du système éducatif et de ses enjeux et de mieux appréhender la place du CPE en son sein.

**Enfin, en conclusion, le jury recommande aux candidats de faire preuve d'authenticité et ne pas hésiter à s'engager personnellement. Les questions appellent rarement une bonne ou une mauvaise réponse ; le jury apprécie la capacité de réflexion, d'analyse et d'argumentation des candidats ainsi que la cohérence de leur propos avec les convictions exprimées.**

## ANNEXES

---

### GRILLE DE CORRECTION DES RAEP

**Nom du candidat :**

**N° du lot :**

**N° du candidat :**

N.B. : Les fiches d'évaluation sont **dématérialisées**. Elles seront **regroupées dans un dossier numérique** par lot à **transmettre** (sous format Word) pour le ...

Critères	Note /4	Appréciations
<b>Qualités rédactionnelles :</b> Orthographe – Syntaxe - Grammaire		

### PARTIE 1 : Parcours professionnel et responsabilités

Critères	Note /6	Appréciations
<b>Description des responsabilités prises dans le parcours professionnel :</b> Contexte – Objectifs – Modalités – Analyse – Evaluation		
<b>Domaine éducation et Vie Scolaire</b>		
<b>Responsabilité :</b> A l'initiative – Acteur – Autonome (Déterminant)		

**Nom du candidat :**

**N° du lot :**

**N° du candidat :**

**PARTIE 2 : Exposé de l'expérience significative**

<b>Critères</b>	<b>Note /10</b>	<b>Appréciations</b>
<b>Qualité et intérêt de la situation décrite :</b> Pertinence du choix de la situation proposée (une seule situation, en collège ou en lycée (ou en école avec une liaison intercycle)) [si ce n'est pas le cas, mettre la note la plus basse]		
<b>Structuration du propos :</b> Plan – fil conducteur Déroulement logique de l'analyse – Evaluation conclusive		
<b>Positionnement dans l'établissement :</b> Connaissance des acteurs et des instances Travail coopératif Cette action s'inscrit-elle dans une politique d'établissement ?		
<b>Sensibilité aux enjeux éducatifs :</b> Compréhension des finalités de l'action Prise en compte du bénéfice escompté pour l'élève		
<b>Pratique éducative :</b> Pertinence de l'action par rapport à l'objectif et au contexte Apporte-t-elle une valeur ajoutée pour l'élève ? Compétences techniques identifiables dans l'action décrite		
<b>Justification argumentée des choix :</b> Raisons du choix – Cohérence avec l'objectif visé Analyse des « non choix »		
<b>Prise de recul :</b> Emission d'hypothèses – Exposé et analyse critique Capacité à la distanciation – Anticipation		
<b>Evaluation de l'action proposée, du résultat obtenu</b>		

**Note / 20:**

**Nom du candidat :**  
**N° du candidat :**

**N° du lot :**

**APPRECIATION GENERALE**

--

## **EXEMPLE DE SUJET PREVU POUR L'ORAL D'ADMISSION**

Les candidats pourront se référer avec profit pour d'autres exemples aux rapports de jury antérieurs

### **Concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation Session 2022 Épreuve d'entretien sur dossier**

#### **Sujet n°3**

**Durée de la préparation : 2 heures**

**Durée de l'épreuve : 1 heure**

**Coefficient 2**

Ecole inclusive
-----------------

Vous êtes nommé(e) conseiller(e) principal(e) d'éducation (CPE) dans un collège comportant une unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS). En novembre, vous êtes informé par une assistante d'éducation du fait qu'un élève de l'ULIS (niveau 6<sup>ème</sup>) ne fait pas l'objet de l'attention nécessaire lorsqu'il est inclus dans sa classe de référence et qu'il semble en souffrir. Son comportement devient par ailleurs parfois agressif en dehors des heures de classe et il s'isole peu à peu.

Quelles propositions feriez-vous :

- Pour répondre à la situation de cet élève ?
- Au chef d'établissement pour améliorer l'inclusion des élèves d'ULIS dans le cadre de la politique éducative de l'établissement ?

#### **Documents proposés :**

Document n°1 : Code de l'éducation : Articles D351-3 à D351-9 : organisation de la scolarité

Document n°2 : Tribune de Mme La Ministre, Najat Vallaud-Belkacem. Allocution du 05/12/2014

Document n°3 : Circulaire N ° 2006-126 DU 17-8-2006 : Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation

-----

## Document 1 : Code de l'éducation : articles [D351-3 à D351-9 : organisation de la scolarité

### Article 0351-3

Tout enfant ou adolescent présentant un handicap tel que défini à l'article L. 14 du code de l'action sociale et des familles est inscrit dans une école ou dans l'un des établissements mentionnés au premier alinéa de l'article L. 351-1 du présent code, le plus proche de son domicile, Cette école ou cet établissement constitue son établissement de référence.

### 2 Article D351-4

Modifié par Décret 11<sup>0</sup> 2009-378 du 2 avril 2009 - art. 9.

Le parcours de formation de l'élève s'effectue en priorité en milieu scolaire ordinaire, dans son établissement scolaire de référence ou, le cas échéant, dans une autre école ou un autre des établissements scolaires mentionnés au premier alinéa de l'article L. 351-1 du présent code où l'élève est inscrit si son projet personnalisé de scolarisation, mentionné à l'article D. 351-5 du présent code rend nécessaire le recours à un dispositif adapté.

L'élève reste inscrit dans son établissement scolaire de référence s'il est contraint d'interrompre momentanément sa scolarité en raison de son état de santé et de recevoir un enseignement à domicile, en ayant recours, si besoin, à des modalités aménagées d'enseignement à distance.

Il reste également inscrit dans son établissement scolaire de référence lorsqu'il est accueilli dans l'un des établissements ou des services mentionnés au 2<sup>0</sup> du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ou dans l'un des établissements mentionnés au livre Ier de la sixième partie du code de la santé publique.

Sa scolarité peut alors s'effectuer, soit dans l'unité d'enseignement définie à l'article D. 351-17 du présent code, de l'établissement dans lequel il est accueilli, soit à temps partagés dans cette unité d'enseignement et dans son établissement scolaire de référence, soit à temps partagés dans cette unité d'enseignement et dans l'une des écoles ou l'un des établissements scolaires avec lesquels l'établissement d'accueil met en œuvre une coopération dans les conditions prévues par la convention mentionnée à l'article D. 351-18 du présent code. Dans ce dernier cas, l'élève peut être inscrit dans cette école ou cet établissement scolaire,

Dans tous les cas les modalités de déroulement de sa scolarité sont précisées dans son projet personnalisé de scolarisation ou dans son projet d'accueil individualisé, défini à l'article D. 351-9 du présent code. Ce projet définit, le cas échéant, les conditions du retour de l'élève dans son établissement scolaire de référence.

### 3 Article D351-5

Un projet personnalisé de scolarisation définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

### 4 Article D351-6

L'équipe pluridisciplinaire, mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles, élabore le projet personnalisé de scolarisation, à la demande de l'élève handicapé majeur, ou de ses parents ou de son représentant légal, et après avoir pris connaissance de son ou de leur projet de formation.

Pour conduire l'évaluation prévue à l'article R. 146-29 du code de l'action sociale et des familles, l'équipe pluridisciplinaire s'appuie notamment sur les observations relatives aux besoins et aux compétences de l'enfant ou de l'adolescent réalisées en situation scolaire par l'équipe de suivi de la scolarisation, définie à l'article D. 351-10 du présent code. Elle prend en compte les aménagements qui peuvent être apportés à l'environnement scolaire, ainsi que les mesures déjà mises en œuvre pour assurer son éducation.

Avant décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, le projet personnalisé de scolarisation est transmis à l'élève majeur, ou à ses parents ou à son représentant légal, dans les conditions prévues à l'article R. 146-29 du code de l'action sociale et des familles.

5 Article D351-7
------------------

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées se prononce sur l'orientation propre à assurer l'insertion scolaire de l'élève handicapé, au vu du projet personnalisé de scolarisation élaboré par l'équipe pluridisciplinaire et des observations formulées par l'élève majeur, ou ses parents ou son représentant légal. Elle veille à ce que la formation scolaire soit complétée, à la mesure des besoins de l'élève, par les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales.

6 Article D351-8
------------------

Si l'équipe éducative d'une école ou d'un établissement scolaire souhaite qu'un projet personnalisé de scolarisation soit élaboré pour un élève, le directeur de l'école ou le chef d'établissement en informe l'élève majeur, ou ses parents ou son représentant légal pour qu'ils en fassent la demande. Il leur propose de s'informer des aides qui peuvent être apportées dans le cadre de ce projet auprès de l'enseignant référent affecté sur le secteur dont dépend l'école ou l'établissement scolaire, selon les modalités prévues à l'article D. 351-14 du présent code.

Si l'élève majeur ou s'il est mineur, ses parents ou son représentant légal, ne donnent pas suite à cette proposition dans un délai de quatre mois, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale informe de la situation de l'élève la maison départementale des personnes handicapées, définie à l'article L. 146-3 du code de l'action sociale et des familles, qui prend toutes mesures utiles pour engager un dialogue avec l'élève, ou ses parents ou son représentant légal.

7 Article D351-9
------------------

Lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de la santé invalidant, nécessite un aménagement sans qu'il soit nécessaire de recourir aux dispositions prévues par les articles D. 351-5 à D. 351-7, un projet d'accueil individualisé est élaboré avec le concours du médecin de l'éducation nationale ou du médecin du service de protection maternelle et infantile, à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci, par le directeur d'école ou le chef d'établissement. Si nécessaire, le projet d'accueil individualisé est révisé à la demande de la famille ou de l'équipe éducative de l'école ou de l'établissement scolaire concerné. Hormis les aménagements prévus dans le cadre du projet individualisé, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires.

-----

**Document 2 : Tribune de Najat Vallaud-Belkacem : pour une École toujours plus inclusive Allocution du 05/12/2014**

(La ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'est exprimée sur le Huffington Post à quelques jours de l'ouverture de la Conférence Nationale du Handicap par le président de la République.)

« Dans quelques jours, le président de la République réunira la Conférence Nationale du Handicap, conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005. En préalable quatre forums thématiques sont organisés cette année pour dresser un bilan de la politique menée en faveur des personnes en situation de handicap et dresser des perspectives d'amélioration.

Même si la situation est loin d'être parfaite pour les personnes en situation de handicap, il faut reconnaître que, depuis 10 ans, les efforts qui ont été faits sont nombreux et ont donné des résultats tangibles. C'est le cas notamment en milieu scolaire. Aujourd'hui l'École est plus inclusive que jamais.

L'École inclusive est avant tout la conception d'un système qui a pour objectif de garantir la réussite éducative de tous les enfants quels que soient leurs besoins. Ce ne sont pas les élèves qui s'adaptent aux besoins du système, mais chaque école qui s'adapte aux spécificités des élèves et met en place tous les dispositifs nécessaires à leur scolarisation et à leur réussite.

L'École inclusive, c'est surtout une réalité. Une réalité juridique inscrite dans la loi. Une réalité pour plus de 250.000 élèves en situation de handicap qui sont scolarisés en milieu ordinaire.

Les progrès accomplis par l'Éducation nationale sont considérables. En 7 ans, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire a doublé, et il continue d'augmenter chaque année de plus de 10 %. Dans toutes les écoles de France, il y a aujourd'hui au moins un élève en situation de handicap. Ce résultat est le fruit d'une détermination sans faille dans la politique menée. Cette détermination se mesure à l'effort budgétaire qui est accompli pour la scolarisation des élèves en situation de handicap. Plus de 115 milliards d'euros y sont consacrés chaque année.

Les moyens sont importants et nécessaires, mais ils ne doivent pas occulter l'importance de la formation de tous les professionnels présents à l'école ; c'est le socle d'une école réellement inclusive. Aujourd'hui, ce sont des enseignants formés au sein des Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE), ce sont aussi près de 70 000 personnes formées pour accompagner certains de ces élèves qui, chaque jour mettent en œuvre des parcours de formation adaptés et dynamiques.

Reconnaissons ces progrès, même si beaucoup reste encore à faire. L'objectif de l'école inclusive n'est pas simplement de mieux former les jeunes en situation de handicap. L'objectif est de changer profondément les conditions de vie de ces personnes et de faire changer le regard de l'ensemble de la société sur le handicap.

Et ce changement a lieu en ce moment même : dans une école qui s'adapte aux besoins de tous les élèves et aux besoins de chacun d'entre eux, dans un environnement scolaire qui prend en compte les spécificités de chaque parcours, ce sont les adultes de demain, tous acteurs de leur propre vie, citoyens éclairés, qui se construisent. Les résultats seront visibles à l'échelle d'une génération.

L'École inclusive c'est l'école du 21<sup>e</sup> siècle. Une École fondée sur les valeurs républicaines. Une École qui met au cœur de son projet l'idéal d'égalité, en offrant à tous, quelles que soient sa condition, les conditions de la réussite et de l'insertion sociale.

L'École inclusive, c'est celle qui "reconnait que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser(...) qui veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction", qui "élève" tous les enfants de la République, avec bienveillance et exigence ».

## **Document 3 : CIRCULAIRE N ° 2006-126 DU 17-8-2006. MEN**

La loi n ° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme le droit à la scolarisation de tous les élèves handicapés et introduit la notion de parcours de formation. Ce parcours de formation exige un suivi permanent et une analyse constante des conditions de son déroulement. Tant dans l'élaboration et l'actualisation des projets personnalisés de scolarisation (PPS) que dans leur mise en œuvre et leur suivi, l'action éducative est conçue pour s'ajuster au plus près des besoins de chaque élève handicapé.

Pour ce faire, dans un secteur déterminé, un enseignant veille aux conditions dans lesquelles se réalise la scolarisation de chaque élève handicapé pour lequel il est désigné comme enseignant référent.

Des équipes de suivi de la scolarisation veillent à l'organisation et au suivi de chaque projet personnalisé de scolarisation décidé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA). Leur animation et leur coordination sont confiées à l'enseignant référent, aux fins de rechercher la continuité et la cohérence des parcours. La présente circulaire a pour objet de préciser, en application des articles D. 351-3 à D. 35120 du code de l'éducation relatifs au parcours de formation des élèves présentant un handicap, la notion d'établissement scolaire de référence et les conditions du parcours scolaire des élèves handicapés, d'organiser la mise en place des équipes de suivi de la scolarisation et les modalités de leur fonctionnement, de préciser les missions et le positionnement des enseignants référents.

### **1 - Les établissements scolaires de référence**

#### **1.1 L'établissement scolaire de référence**

L'article L.112-1 du code de l'éducation dispose que tout enfant handicapé est inscrit dans l'établissement scolaire ordinaire le plus proche de son domicile, dans lequel se déroulerait sa scolarité compte tenu de son âge, si elle ne faisait l'objet d'aucune décision par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA). Cet établissement constitue son "établissement scolaire de référence" et le reste dans le cas où le projet personnalisé de scolarisation rend nécessaire son inscription dans un autre établissement (recours à un dispositif adapté ou scolarisation dans un établissement scolaire proche de l'établissement sanitaire ou médico-social

#### **Le parcours scolaire**

Le parcours scolaire de chaque élève handicapé se déroule prioritairement dans les établissements scolaires de référence successifs qu'il est amené à fréquenter au long de sa scolarité. Mais ce parcours peut toutefois inclure un autre établissement scolaire, au cas où le projet personnalisé de scolarisation de l'élève (PPSL) élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), et décidé par la CDA, rend nécessaire le recours à un dispositif adapté que son établissement scolaire de référence n'offre pas. (...)

Le projet d'école ou d'établissement précise les dispositions prises pour assurer l'accueil des élèves handicapés. L'équipe éducative de l'établissement scolaire dans lequel un élève handicapé effectue sa scolarité réalise et conduit le projet personnalisé de scolarisation de celui-ci. Dans ce cadre, le déroulement de son cursus scolaire dès lors qu'il ne fait pas l'objet d'une décision de la CDA est conduit par les établissements scolaires selon le droit commun (...)

Lorsque la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA), sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire et en plein accord avec la famille, l'estime nécessaire, elle peut décider de mettre fin à la scolarisation d'un élève handicapé dans un établissement sanitaire ou médico-social, ou dans un dispositif adapté situé au sein d'un établissement scolaire (CLIS ou UPI) et de l'orienter ou le réorienter vers le milieu ordinaire, dont les SEGPA font partie. Si la CDA préconise une affectation en SEGPA, elle en informe l'autorité académique compétente à qui il revient d'affecter l'élève dans une SEGPA du département, dans la limite des places disponibles. Si cette affectation n'est pas possible en raison d'un manque de places, l'équipe pluridisciplinaire réétudie le projet personnalisé de scolarisation afin de prendre la mesure la plus appropriée au parcours de formation de l'élève.

#### **L'organisation de l'emploi du temps des élèves handicapés.**

L'emploi du temps scolaire de l'élève handicapé s'organise sur une base hebdomadaire, en intégrant le cas échéant les différents temps et lieux de sa scolarisation. Plusieurs cas de figure peuvent se présenter à cet égard.

L'élève handicapé est scolarisé uniquement dans un établissement scolaire (de référence ou autre). L'équipe de suivi de la scolarisation organise alors son emploi du temps, en respectant le volume horaire décidé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA) s'il ne s'agit pas d'un temps plein, mais aussi en fonction des contraintes liées aux transports que l'élève doit emprunter ainsi qu'à ses obligations consécutives à d'éventuelles prises en charge extérieures à l'établissement, que celles-ci aient été décidées par la CDA en tant que mesures d'accompagnement prévues par le projet personnalisé de scolarisation, ou qu'elles ne nécessitent pas de notification par cette commission

L'élève est scolarisé en alternance dans un établissement scolaire (de référence ou autre) et dans l'unité d'enseignement d'un établissement médico-social ou sanitaire. L'organisation de son emploi du temps revêt un caractère particulièrement important et souvent complexe à mettre en œuvre. Il est tenu compte des mêmes paramètres que précédemment mais en recherchant un partage du temps qui donne la priorité à la scolarisation au sein de l'établissement scolaire de référence, même si cela doit être obtenu de façon progressive. En effet, une fréquentation occasionnelle ou réduite à quelques heures par semaine de cet établissement serait contraire à l'idée même de projet personnalisé de scolarisation. Un tel partage contraint les divers partenaires du projet à une concertation renforcée visant à opérer régulièrement les ajustements nécessaires,

La scolarisation de l'élève s'effectue entièrement hors de son établissement scolaire de référence, au sein d'un établissement médico-social ou sanitaire. Il est alors essentiel que l'équipe de suivi de la scolarisation soit en mesure de se réunir dans les mêmes conditions que ci-dessus. Toutefois, le directeur ou le chef de l'établissement scolaire de référence n'est pas tenu dans ce cas d'assister aux réunions de l'équipe de suivi de la scolarisation mais il est destinataire du relevé de conclusions de chaque réunion et, au moins une fois par an, du livret scolaire de l'élève prévu par l'article D. 321-10 du code de l'éducation.

L'élève handicapé reçoit à domicile un enseignement dispensé par sa famille, dans les conditions prévues par les articles L. 131-5 et L. 131-10 du code de l'éducation. Dans ce cas, l'enseignant référent apporte son concours au projet personnalisé de scolarisation décidé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA) et mis en œuvre par la famille.

### **L'équipe de suivi de la scolarisation**

#### La composition de l'équipe de suivi de ta scolarisation

En application de l'article D. 351-10 du code de l'éducation, l'équipe de suivi de la scolarisation comprend nécessairement les parents ou représentants légaux de l'élève handicapé mineur ou l'élève handicapé majeur, ainsi que l'enseignant référent qui a en charge le suivi de son parcours scolaire. Elle inclut également le ou les enseignants qui ont en charge sa scolarité, y compris les enseignants spécialisés exerçant au sein des établissements ou services de santé ou médico-sociaux ainsi que les professionnels de l'éducation, de la santé (y compris du secteur libéral) ou des services sociaux qui concourent directement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation tel qu'il a été décidé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA). Les chefs d'établissement des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements privés sous contrat, les directeurs des établissements de santé ou médico-sociaux, les psychologues scolaires, les conseillers d'orientation-psychologues, ainsi que les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale font partie de l'équipe de suivi de la scolarisation.

Il convient d'insister sur le fait que l'équipe de suivi de la scolarisation ne peut valablement se réunir en l'absence des parents ou représentants légaux de l'élève handicapé, qui peuvent cependant se faire accompagner ou représenter. En effet s'il appartient aux professionnels de mettre en œuvre les décisions prises par la CDAI l'esprit et la lettre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, l'autonomie et la citoyenneté des personnes handicapées commandent de permettre aux parents ou représentants légaux de l'élève handicapé de contribuer pleinement à l'organisation de ce dispositif dont la réussite serait compromise s'ils n'en étaient pas partie prenante.

Les membres de l'équipe de suivi de ta scolarisation doivent satisfaire aux obligations induites par les articles L. 226-13 et L. 226-14 du code pénal relatifs à l'atteinte au secret professionnel dans le cadre pénal.

Les membres fonctionnaires de cette équipe sont en outre tenus à l'obligation de discrétion professionnelle (article 26 de la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

#### Les missions de l'équipe de suivi de la scolarisation

La mission de l'équipe de suivi de la scolarisation est de faciliter la mise en œuvre et d'assurer le suivi du projet personnalisé de scolarisation décidé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA). Elle exerce une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève handicapé afin de s'assurer :

que l'élève bénéficie des accompagnements particuliers que sa situation nécessite : accompagnements pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques ou rééducatifs, aides techniques et humaines...

que ce parcours scolaire lui permet de réaliser, à son propre rythme si celui-ci est différent des autres élèves, des apprentissages scolaires en référence à des contenus d'enseignement prévus par les programmes en vigueur à l'école, au collège ou au lycée. Pour ce faire, l'équipe de suivi de la scolarisation est informée précisément de la manière dont sont réalisées les mesures d'accompagnement décidées par la CDA et elle s'assure que cette organisation est conforme au projet personnalisé de scolarisation. Elle se fonde notamment sur les expertises du psychologue Scolaire ou du conseiller d'orientation-psychologue, du médecin de l'éducation nationale ou du médecin du service de protection maternelle et infantile et, éventuellement de l'assistant de service social ou de l'infirmier scolaire qui interviennent dans l'école ou l'établissement scolaire concerné. En outre, l'équipe de suivi de la scolarisation contribue activement à organiser l'emploi du temps scolaire de l'élève sur la base des indications du § 1.3.

\*\*\*\*\*

**Concours interne  
de recrutement de conseillers principaux d'éducation  
Session 2022**

**Épreuve d'entretien sur dossier**

**Sujet n°6**

**Durée de la préparation : 2 heures**

**Durée de l'épreuve : 1 heure**

**Coefficient 2**

<b>Harcèlement à l'internat</b>
---------------------------------

Vous êtes conseiller principal d'éducation (CPE) dans un lycée situé en zone rurale au sein d'une commune de 10 000 habitants, qui accueille 890 élèves dont plus de la moitié sont issus de professions et catégories socio-professionnelles (PCS) défavorisées. A la fin du premier trimestre, des parents se plaignent auprès de vous que leur fille, scolarisée en classe de seconde et hébergée à l'internat, fasse l'objet de brimades de la part d'autres élèves. Lit retourné, shampoing versé dans ses affaires sont par exemple évoqués. L'établissement ne dispose pas de protocole de prévention et de lutte contre le harcèlement.

L'équipe de direction, soucieuse de répondre à cette situation, vous confie la double mission :

- de formaliser des propositions afin de prendre en charge cette situation.
- de formaliser des propositions visant à mettre en œuvre une politique éducative de prévention du harcèlement

Comment envisagez-vous d'accomplir cette mission ? Quelles propositions formuleriez-vous ?

**Documents proposés :**

**Document n° 1 : Extraits du site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) : « Qu'est-ce que le programme pHARe »**

**Document n° 2 : Extrait de la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2019-2024**

**Documents n°3 : Extrait du livre de la pédopsychiatre Nicole Catheline : *Le harcèlement scolaire*, Que sais-je ?**

## Document n° 1 : Extraits du site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) : « Qu'est-ce que le programme pHARe ? »

Le programme pHARe est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des collèges fondé autour de 8 piliers :

1. Mesurer le climat scolaire.
2. Prévenir les phénomènes de harcèlement.
3. Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
4. Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
5. Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
6. Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
7. Suivre l'impact de ces actions.
8. Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

En pratique :

- Tous les établissements doivent se doter d'ambassadeurs "non au harcèlement"
- Dans tous les établissements, les comités d'éducation à la santé, la citoyenneté et l'environnement sont mobilisés sur la question de la prévention du harcèlement, afin de dresser un état des lieux propre à chacun et de déterminer un plan d'action
- Les instances de démocratie scolaire – conseils de vie collégienne, conseils de vie lycéenne – sont également, partout, invitées à s'emparer du sujet
- Les écoles et établissements doivent constituer une équipe pluri-catégorielle, qui sera formée à la prise en charge spécifique du harcèlement, et des modules en ligne seront mis à disposition des élèves
- Les parents sont associés à cette démarche à travers des ateliers.

En lien étroit avec les partenaires, les académies accompagnent les écoles et les établissements avec un plan de formation pour décliner cette ambition au service du bien-être des élèves et du respect d'autrui. Pour qu'ensemble, nous luttons tous contre le harcèlement.

## Un programme généralisé à la rentrée 2021

Après une phase d'expérimentation de deux ans dans six académies, le programme de lutte contre le harcèlement pHARe a été généralisé à la rentrée 2021. Tous les établissements et les écoles sont concernés.

L'expérimentation a montré que l'ensemble de la communauté éducative se mobilise avec des effets très positifs sur le climat scolaire, la sécurisation du cadre éducatif et l'implication des élèves. Le programme "pHARe" s'appuie sur plusieurs principes : mesure du climat scolaire, implication des personnels et formation d'une équipe ressource, contenus de formation pour les élèves et collaboration avec les associations partenaires.

Un plan de formation et d'accompagnement sera proposé dans toutes les académies qui concernera les chefs d'établissements et directeurs d'école, les inspecteurs, les professeurs et l'ensemble des personnels éducatifs.

Bien sûr il est nécessaire que l'ensemble des personnels et des élèves soient mobilisés :

- Le conseil de vie collégienne, le conseil de vie lycéenne, le comité d'éducation à la santé et à l'environnement s'empareront de la lutte contre le harcèlement.

- Les "ambassadeurs harcèlement" seront systématisés dans les établissements.

Au cœur du programme pHARe, **une plateforme digitale** dédiée à la lutte contre le harcèlement regroupe :

- tous les contenus éducatifs destinés aux ambassadeurs collégiens, aux élèves du CP à la 3e et aux adultes (parents, personnels)
- les outils de suivi pour les responsables de l'établissement et les superviseurs académiques
- une cartographie des actions à mener pour lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement

## **Document n° 2 : Extrait de la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2019-2024**

### **Lutter contre les violences sexistes et sexuelles**

Prolongement de la lutte contre les stéréotypes liés au genre et à la sexualité, le combat contre les violences sexistes et sexuelles – qui est un enjeu de société majeur – doit être d'autant plus résolu que nos publics sont jeunes et qu'il revient aux établissements d'enseignement de les protéger et de créer les conditions de leur réussite scolaire. Les signataires s'engagent à faire de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles un élément incontournable de la politique de climat scolaire et universitaire en améliorant le diagnostic et l'analyse de ces faits et en menant dans les établissements une politique de « tolérance zéro » afin de marginaliser tout discours ou comportement sexiste. Les violences sexistes et sexuelles se prolongeant dans les espaces virtuels, cette politique doit passer par une sensibilisation de toute la communauté éducative aux risques liés au cyber-harcèlement et aux cyberviolences.

### **↳ Améliorer le diagnostic : objectiver la réalité des violences sexistes et sexuelles en milieu scolaire et dans l'enseignement supérieur.**

Améliorer l'identification des faits de violences sexistes et sexuelles dans les établissements scolaires : inciter les établissements à identifier toutes les manifestations les plus quotidiennes du sexisme en s'appuyant sur le déploiement de l'application Faits Établissement et sur les enquêtes locales de climat scolaire ; accompagner les établissements dans leur réalisation.

Diffuser les résultats de l'enquête VIRAGE (Violences et rapports de genre : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et par les hommes<sup>1</sup>) et de sa déclinaison « Virage – Universités ».

En collaboration avec l'observatoire de la vie étudiante, développer un module d'enquête spécifique aux violences sexistes et sexuelles permettant d'obtenir des chiffres nationaux sur ces violences dans l'enseignement supérieur et la recherche.

### **↳ Combattre la banalisation du sexisme en affichant une « tolérance zéro » dans les établissements**

Mener des actions de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles dans tous les établissements [CIEFH].

Outiller les établissements scolaires pour qu'une réponse adaptée puisse être rapidement apportée à tout fait de violence sexiste (prise en charge de la victime, sanction de l'auteur, sensibilisation de la classe, politique d'établissement) en lien avec les partenaires associatifs.

Mettre à la disposition des personnels des outils pratiques pour l'action : fiches juridiques sur les violences sexistes et sexuelles, fiches sur les dispositifs de signalement, kit de communication, Vade-mecum à l'usage des établissements sur le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche<sup>2</sup>, site Internet, affichages etc.).

Améliorer l'écoute et la prise en charge des victimes de violences : créer un dispositif de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles au bénéfice de chaque établissement, et favoriser leur identification par les élèves et les étudiants et étudiantes.

### **↳ Lutter contre le harcèlement et les violences sexistes en ligne**

Intégrer systématiquement la dimension sexuée dans tous les dispositifs de lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement (campagnes, ressources, formations, etc.).

Sensibiliser les parents et les élèves aux risques et à la détection du harcèlement en ligne.

Lancement d'une application numérique pour les victimes de cyber-harcèlement [PR 25.11].

Systématiser, dans les enseignements consacrés au numérique, des temps d'information et de sensibilisation aux risques des violences sexistes en ligne (harcèlement, « raids numériques », etc.).

### **Documents n°3 : Extrait du livre de la pédopsychiatre Nicole Catheline : *Le harcèlement scolaire, Que sais-je ?*, PUF.**

#### **I. – Quand les adultes regardent ailleurs**

Les enfants apprennent d'abord la socialisation en famille, auprès de leurs parents. Par la suite, ils l'expérimentent avec leurs pairs. Continuant de veiller au bon déroulement de cette socialisation, les adultes s'offrent en modèles aux enfants : ils leur apprennent à résoudre les conflits et à nouer des relations avec les autres par la politesse, la prévenance, etc. Ainsi, les enfants observent la manière dont les adultes se lient et échangent avec les autres adultes. Avant qu'ils n'aient construit leurs propres représentations mentales et avant qu'ils ne soient capables de comprendre des concepts abstraits tels que la liberté ou la générosité, l'imitation leur est plus bénéfique que des préceptes généraux. Dans le bus, un enfant voit son père ou sa mère céder sa place à une personne âgée : par l'exemple mieux que par le discours, il retiendra la leçon. D'autant que l'écart est parfois important entre ce que les parents souhaitent que les enfants fassent et ce qu'ils font eux-mêmes dans une situation analogue.

C'est donc une évidence, mais les comportements des adultes jouent un rôle primordial aux yeux des enfants, tout autant, sinon plus, que leurs paroles. Or, lorsque, par exemple, un groupe d'adultes censés encadrer des enfants se montre incapable de dépasser les dissensions, laisse transparaître l'animosité qui le divise et la fait passer au premier plan de ses préoccupations en délaissant ses missions d'encadrement, les enfants sont déstabilisés et peuvent avoir le sentiment que les adultes ne se préoccupent pas d'eux. Dès lors ils se chargent de régir eux-mêmes leurs relations interpersonnelles, ce qui peut conduire dans les cas extrêmes à une auto-organisation, proche de celle décrite dans le roman déjà cité de William Golding, *Sa Majesté des mouches*.

On ne le répètera jamais assez : pour se développer et se construire, les enfants ont besoin d'un cadre structurant. Ils doivent apprendre et appliquer les règles générales qui rendent possible la vie en société. Plus les modèles proposés par les adultes se ressemblent, plus vite les enfants en tireront les lois générales qui leur indiqueront les comportements à adopter. Ressemblance ne veut pas dire similitude : les différences ne doivent pas être trop grandes pour que les enfants repèrent facilement les points communs (et donc, généralisent).

Quand de fortes dissensions enveniment les rapports au sein d'une équipe d'enseignants ou entre les enseignants et la direction de l'établissement ou le personnel de la vie scolaire, tout le monde est trop préoccupé par ses problèmes pour percevoir avec suffisamment d'attention les situations de harcèlement. De même, lorsque les parents sont aux prises avec des difficultés personnelles (conflits conjugaux, difficultés professionnelles, problèmes graves de santé), les enfants n'osent pas les solliciter pour leur parler de ce qu'ils vivent. Ils ne veulent pas les inquiéter, plus par peur de les accabler que par peur de se faire sermonner ou de ne pas être pris en considération. La situation n'est pas très différente lorsque la communauté éducative et les parents ne partagent pas les mêmes vues sur le fonctionnement de l'école. Se sentant trop éloignés culturellement les uns des autres, ces groupes d'adultes ne se font pas confiance. Dans un tel contexte, les enfants savent bien que leur parole ne pèsera pas. Or, pour prévenir le harcèlement scolaire, parents et enseignants doivent se donner pour priorité d'établir une relation de confiance réciproque : ils doivent apprendre à s'écouter, apporter du crédit aux propos de l'autre et ainsi échanger sereinement.

Ce que de nombreux spécialistes nomment le « climat scolaire » d'un établissement a donc un effet déterminant : plus il sera dégradé, plus grand sera le nombre de situations de harcèlement.

## II. – Le climat scolaire

C'est autour de ce terme, apparu en France durant les années 2000, que s'articule le dispositif de lutte contre la violence en milieu scolaire. Il émane de plusieurs rapports rédigés entre 2010 et 2012 par l'Observatoire international de la violence à l'école (OIVE), dont Éric Debarbieux était président, puis par la Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance (DEPP) et enfin par la Direction générale de la scolarité (DEGSCO). Mais la notion avait été mise au jour par des recherches bien plus anciennes, qui avaient progressé dans de nombreux pays industrialisés dès les années 1950 avant d'être systématisées à la fin des années 1990. De nombreux sociologues avaient en effet travaillé sur les liens entre la dégradation du climat scolaire, la qualité des apprentissages, la réussite scolaire et la victimisation. Toutes ces recherches sont concordantes et montrent un effet réciproque.

La définition du climat scolaire (parfois désigné sous les termes « atmosphère », « tonalité », « cadre » ou « milieu » scolaire) « repose sur une expérience subjective de la vie scolaire qui prend en compte non pas l'individu, mais l'école en tant que groupe large et les différents groupes sociaux ». « Ce concept doit inclure tous les membres de la communauté scolaire. La sécurité des professeurs et leurs relations sociales et émotionnelles avec leurs collègues, la qualité du leadership (chef d'établissement) doivent être incluses tout autant que l'interaction entre la perception de ce climat par les parents, les élèves et les enseignants. La violence exercée contre et par les personnels est à prendre en compte, même si elle est trop peu renseignée dans la littérature »

Cinq ou six variables permettent de définir le climat scolaire. Nous retiendrons celles de l'OCDE. Sont ainsi recensés : la qualité du bâtiment scolaire (propreté, esthétique, matériel adéquat, états des parties communes, niveau sonore, chauffage), les relations entre enseignants et élèves (normes partagées, sens de la communauté, sentiment d'appartenance), leur niveau moral et leur engagement (en sachant que ces deux éléments peuvent être découplés, comme au Japon ou en Corée, où la pression exercée sur un élève côtoie un engagement fort dans la réussite des autres), les questions d'ordre et de discipline, les problèmes de violence, de harcèlement, de brimade et d'intimidation entre élèves, mais aussi entre élèves et enseignants, et l'engagement des élèves (absentéisme, manque d'investissement dans le travail).

Cette définition déborde largement du seul cadre du harcèlement, mais de nombreuses enquêtes montrent que plus le climat scolaire est mauvais, plus augmentent les phénomènes de harcèlement

Nous avons déjà signalé précédemment que cette habitude d'intégrer le harcèlement dans les violences en milieu scolaire orientait les modes d'action d'une manière trop réductrice, qui n'accorde pas suffisamment de spécificité à la prise en charge du groupe et à la régulation des émotions chez ces jeunes en plein développement. Il est cependant indéniable que la qualité du climat scolaire produit des effets sur la diminution ou l'apparition des phénomènes de harcèlement, ne serait-ce que par le biais de la dynamique de groupe entre adultes, qui fait écho à celle des élèves. Dans les textes officiels, la « prévention de la violence en milieu scolaire » et le « climat scolaire » sont de plus en plus fréquemment associés. Sur le fond, pourtant, il n'est pas certain que l'intervention d'équipes mobiles de sécurité suffise à lutter contre le harcèlement, alors qu'elle est parfaitement justifiée pour combattre la violence au sein de l'école.

Les adultes peuvent se montrer indisponibles en étant inattentifs aux préoccupations des enfants. Mais ils peuvent l'être aussi physiquement. Comme ils ne surveillent pas toujours les enfants, qui ont de toute façon besoin de se retrouver seuls de temps à autre pour expérimenter leur propre système de relation, les lieux qui se trouvent hors du contrôle des adultes seront, en cas de dysfonctionnement, le théâtre privilégié du harcèlement.